

## Séance du 07 Juillet 2026

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six,

Le 07 Juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 02 Juillet 2026

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Sylvain LESPINASSE, Marie-France DREY, Michel DEJEAN, Béatrice DEPIETS LACAULE, Catherine HA, Isabelle DUPUY, Claudie VILLENEUVE SOULARD, Christophe MOURMANT, Vanessa DOUCET, Benoît REMOND, Arnaud ANDRE-PIERRE, Sylvain SCHEER, Pascaline MAGNAUX, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

**Excusés avec pouvoirs** : Philippe BERNE a donné pouvoir à Sylvain SCHEER, Patrick RAFFIN a donné pouvoir à Michel DEJEAN, Agnès CHABASSE a donné pouvoir à Sylvain LESPINASSE, Héloïse GUICHARD a donné pouvoir à Pascaline MAGNAUX.

**Absents excusés** : M. Denis TANTURIER

## ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal de séance du 05 Juin 2026**
- 2- **Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**
  - **Pôle de santé : Choix du Bureau d'étude pour la mission « Etude Géotechnique G2 AVP »**  
**Choix du Bureau d'étude pour la mission « Contrôle Technique Construction »**
  - **Protocole d'accord amiable**
- 3- **Sécurisation de la route du Golf - Demande de subvention auprès de la Direction des Infrastructures du Département, au titre du produit des amendes de police**
- 4- **Aménagement d'un cheminement doux sécurisé site Montignac - Demande de subvention auprès de la Direction des Infrastructures du Département, au titre du produit des amendes de police**
- 5- **Rénovation énergétique mesure « Confort d'été » au groupe scolaire élémentaire et à la Médiathèque – Demande de subvention dans le cadre de la mobilisation du Fonds Vert 2026**
- 6- **Avenant n°2 au Marché de travaux « Extension des Ateliers Municipaux »**
- 7- **Groupement de commandes télécommunications fixes, mobiles et Internet**
- 8- **Désignation de représentants de la commune (Assemblée spéciale et Assemblée générale) au sein de la SPL Agence d'Attractivité**
- 9- **Informations du Maire**
- 10- **Informations des Adjoints et des Conseillers Délégués**
- 11- **Questions Diverses**

## **PRÉAMBULE**

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Béatrice DEPIETS LACAULE comme secrétaire de séance.

### **Quorum**

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

### **Approbation du procès-verbal de séance du 05 Juin 2026**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du 05 Juin 2026, celui-ci n'appelant aucune observation, ni réserve.

### **Objet : Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

#### **- Pôle de santé**

#### **Choix du Bureau d'étude pour la mission « Etude Géotechnique G2 AVP » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation concernant deux phases d'étude des sols a été réalisée dans le cadre du projet « Pôle de santé » :

- Mission G2 AVP : Phase d'étude APD (Avant-Projet Définitif)
- Mission G2 PRO : Phase PRO/DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)

L'analyse des candidatures réalisée par le cabinet d'architecture MG+ donne le BET APOGEA mieux disant pour un montant de 2 625 € HT soit 3 150 € TTC.

| Tableau récapitulatif des offres reçues pour les missions G2 AVP et G2 PRO |               |                |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|
| APOGEA                                                                     | 2 625,00 € HT | 3 150,00 € TTC |
| DIAG SOL                                                                   | 2 650,00 € HT | 3 180,00 € TTC |
| COMPETENCE GEOTECHNIQUE                                                    | 2 680,00 € HT | 3 216,00 € TTC |

#### **Choix du Bureau d'étude pour la mission « Contrôle Technique Construction » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'un pôle santé à Fontcouverte, une consultation pour « mission de Contrôle Technique Construction » a été lancée le 10 juin 2026 auprès de six bureaux d'études. Cinq offres ont été réceptionnées et analysées.

|                                                                       | BUREAU VÉRITAS<br>CONSTRUCTION | DEKRA   | APAVE IC | QUALICONSULT | ALPES<br>CONTRÔLES | SOCOTEC |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------|----------|--------------|--------------------|---------|
| Mission CT HT                                                         | Aucune offre reçue             | 6 160 € | 7 452 €  | 7 670 €      | 6 050 €            | 8 850 € |
| Coût HT à engager en phase conception (en cas d'annulation du projet) |                                | 826 €   | 508 €    | 1 464 €      | 1 200 €            | 1 710 € |

Les 5 offres ont été déclarées conformes. Concernant le prix, deux bureaux d'étude étaient mieux placés que les trois autres : ALPES CONTRÔLES (6 050 €) et DEKRA (6 160 €). Au regard du coût HT à engager en phase conception (en cas d'annulation du projet) soit 826 € pour DEKRA et 1 200 € pour ALPES CONTRÔLES, il a été décidé de retenir l'offre de DEKRA comme mieux disante.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte des informations présentées par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est procédé à la poursuite des communications du Maire concernant les décisions prises dans le cadre de ses délégations.**

#### **- Protocole d'accord amiable**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un protocole d'accord amiable a été signé avec un administré domicilié route de Beausseuil concernant un litige. En effet, alors que ce riverain entretenait l'accotement devant chez lui avec sa tondeuse, il a heurté un fourreau métallique anciennement destiné aux panneaux d'affichages communaux, détériorant ainsi la lame de sa tondeuse. Sans reconnaître expressément la responsabilité de la commune ou du riverain, il a été décidé, dans un souci de règlement amiable et afin d'éviter un contentieux, d'indemniser l'administré pour l'acquisition de la fourniture nécessaire à la réparation de sa tondeuse (charge à ce dernier de réaliser son installation).

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de l'information présentée par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est procédé à la poursuite de l'ordre du jour.**

**Objet : Sécurisation de la route du Golf - Demande de subvention auprès de la Direction des Infrastructures du Département, au titre du produit des amendes de police**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les riverains de la route du Golf sont confrontés à la vitesse excessive des automobilistes qui rend dangereux les deux accès du lotissement de Lormont Haut (rue des Charmes). Pour renforcer la sécurité des usagers, il a été étudié la mise en place de deux écluses centrales. Ces dispositifs, installés sur la voie de circulation, produiraient un rétrécissement de chaussée et imposeraient une circulation alternée, obligeant les automobilistes à ralentir.

Monsieur Sylvain LESPINASSE informe que le coût estimé pour cette opération est de 2 233,77 € HT.

Il précise au Conseil Municipal que cette opération peut bénéficier d'une attribution au titre de la répartition des Amendes de Police en matière d'opérations de sécurité routière.

Plan de financement prévisionnel :

| Opération                                 | Dépenses HT | Recettes HT |                 |                       |
|-------------------------------------------|-------------|-------------|-----------------|-----------------------|
| Aménagement de deux écluses route du Golf | 2 233,77 €  | 1 116,88 €  | 50 % sollicités | Conseil Départemental |
|                                           |             | 1 116,89 €  | 50 %            | Fonds Propres         |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'aménagement de deux écluses route du Golf pour sécuriser les deux intersections avec la rue des Charmes,
- **Sollicite** une attribution du Conseil Départemental dans le cadre du fonds de répartition des Amendes de Police,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Objet : Aménagement d'un cheminement doux sécurisé site Montignac - Demande de subvention auprès de la Direction des Infrastructures du Département, au titre du produit des amendes de police**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs familles ayant un aîné en résidence à la Maison de retraite ont exprimé la difficulté pour eux de se promener en toute sécurité au niveau de la route de Montignac.

Monsieur Sylvain LESPINASSE expose que la création d'un cheminement doux piétonnier et adapté aux mobilités réduites permettrait aux marcheurs ou aux personnes à mobilité réduite accompagnées de pouvoir profiter d'une promenade sécurisée. Le coût estimé pour cette opération est de 8 605,56 € HT.

Il est précisé que cette opération peut bénéficier d'une attribution au titre de la répartition des Amendes de Police en matière d'aménagement de cheminements doux sécurisés.

Plan de financement prévisionnel :

| Opération                                                 | Dépenses HT | Recettes HT |                 |                       |
|-----------------------------------------------------------|-------------|-------------|-----------------|-----------------------|
| Aménagement d'un cheminement doux sécurisé site Montignac | 8 605,56 €  | 4 302,78 €  | 50 % sollicités | Conseil Départemental |
|                                                           |             | 4 302,78 €  | 50 %            | Fonds Propres         |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'aménagement d'un cheminement doux sécurisé site de Montignac,
- **Sollicite** une attribution du Conseil Départemental dans le cadre du fonds de répartition des Amendes de Police,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Objet : Rénovation énergétique mesure « Confort d'été » au groupe scolaire élémentaire et à la Médiathèque – Demande de subvention dans le cadre de la mobilisation du Fonds Vert 2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les vagues de chaleur successives depuis fin mai ont perturbé le bon fonctionnement de l'école élémentaire et les conditions d'apprentissage des élèves. La rénovation énergétique des bâtiments de l'école élémentaire et du centre de loisirs, réalisée en 2021/2022, avait permis d'améliorer largement les performances thermiques des bâtiments, notamment pour le confort « hiver ». Les canicules de cet été et les prévisions météorologiques pour les années futures invitent fortement à la prise en compte du confort « été » dans les établissements scolaires.

A ce titre, Monsieur le Maire évoque que des aides sont dispensées par l'Etat au titre du Fonds Vert, dispositif destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires.

Dans le cadre de travaux uniquement dédiés au confort d'été, une nouvelle mesure 2026 en accès simple (sans étude énergétique préalable), permet de déployer rapidement des travaux éligibles au Fonds vert :

- Soutien à des travaux permettant l'installation de solutions passives (pare-soleils, bardage ventilé, brassage d'air, protection des baies et fenêtres...)
- Possibilité d'installer une PAC air/air dans la pièce rafraîchie des établissements scolaires, à la condition de la présence ou l'installation de protections solaires extérieures sur les baies vitrées.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un soutien financier du Fonds Vert pour la pose de films solaires en aluminium type miroir sur les vitrages de l'école élémentaire et de la pièce rafraîchie (médiathèque) ainsi que l'installation d'une PAC air/air dans la pièce rafraîchie. Cette pièce rafraîchie servira à accueillir, dans la médiathèque, simultanément jusqu'à deux classes de l'école élémentaire ainsi que des enfants du centre de loisirs / accueil périscolaire en période de canicule.

Le montant de ces travaux d'adaptation aux fortes chaleurs s'élève à 13 705,05 € HT soit 16 446,06 € TTC.

| Plan de financement prévisionnel |                     |                      |                    |                   |
|----------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|-------------------|
| Financeurs                       | Sollicité ou acquis | Base subventionnable | Montant HT         | Taux intervention |
| Fonds vert                       | Sollicité           | 13 705,05 €          | 8 223,03 €         | 60,00 %           |
| <b>Sous-total</b>                |                     |                      | <b>€</b>           |                   |
| <b>Autofinancement</b>           |                     | 13 705,05 €          | 5 482,02 €         | 40,00 %           |
| <b>Coût HT</b>                   |                     |                      | <b>13 705,05 €</b> |                   |

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux d'adaptation aux fortes chaleurs décrits ci-dessus,
- **Sollicite** le soutien de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert à hauteur de 60 % du montant des travaux, soit une aide de 8 223,03 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

#### **Objet : Avenant n°2 au Marché de travaux « Extension des Ateliers Municipaux »**

Monsieur Patrick RAFFIN expose au Conseil Municipal que concernant les travaux d'extension des ateliers municipaux, une modification s'est révélée nécessaire au niveau de l'accès aux ateliers pour renforcer la qualité du projet. Cela entraîne une plus-value faisant varier le montant initial du marché pour le Lot n°1 (VRD Voirie et Réseaux Divers) ayant pour titulaire l'entreprise Gaudy Bonneau.

#### **- Avenant N°2 – Entreprise GAUDY BONNEAU :**

**Travaux modificatifs :** Création d'un chemin d'accès aux ateliers municipaux suite à l'extension.

**Incidence financière :**

- Montant initial du lot 1 HT : 37 283,69 €
- Montant de l'avenant n°1 HT : 4 701,84 €
- Montant de l'avenant n°2 HT : 3 592,50 €
- Nouveau montant total du lot 1 HT : 45 578,03 €

*L'incidence de ces avenants représente une augmentation de 22,25 % du montant du lot n°1 et de 3,97 % du montant global du marché initial (208 694,69 € HT). Cet avenant sera autofinancé.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant ci-dessus et en accepte les incidences financières,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise GAUDY BONNEAU ainsi que tous les documents y afférents.

**Objet : Groupement de commandes télécommunications fixes, mobiles et Internet**

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal qu'au vu des similitudes des besoins dans le cadre des services de télécommunications fixes, mobiles et internet, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, Saintes Grandes Rives, l'Agglo, le CCAS de la Ville de Saintes et les communes du territoire ont décidé de constituer un groupement de commandes pour ces besoins. La principale caractéristique de ce groupement serait le choix par ses membres de l'entreprise chargée des services de télécommunications fixes, mobiles et internet.

Saintes Grandes Rives l'Agglo est proposée en qualité de coordonnateur. Celle-ci serait chargée de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins. Il convient de signer une convention constitutive de groupement de commande.

De surcroît, **Monsieur le Maire expose** que la mutualisation des achats, constituant un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, amène de plus en plus d'acheteurs publics à recourir aux centrales d'achats. Le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) est un GIP (Groupement d'Intérêt Public) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique pour les acteurs intervenant dans les secteurs sanitaire, médico-social, social, public et privé non lucratif (hôpital, EHPAD, SDIS, centres de santé, collectivités territoriales, etc.)

Afin de bénéficier du marché conclu par la centrale d'achats RESAH dans le cadre des services de télécommunications fixes, mobiles et internet, le groupement de commande évoqué ci-dessus a formalisé son intention d'adhérer à ladite centrale d'achats, conformément aux dispositions des articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique et selon les modalités définies dans la convention d'adhésion ou d'accès proposée.

La Ville de Saintes, le CCAS, Saintes Grandes Rives, l'Agglo et plusieurs communes du territoire ayant des besoins similaires en numérique représentant un poste budgétaire significatif, l'adhésion à cette centrale d'achats permettra d'obtenir des économies d'échelle, des tarifs avantageux et un accès à une plateforme collaborative, simplifiant les processus d'achat tout en bénéficiant d'une vaste gamme de produits et services. Depuis 2021, la centrale d'achat du RESAH est labellisée Relations Fournisseurs et Achats Responsables.

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2123-4,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser** le lancement de la procédure pour les services de télécommunications fixes, mobiles et internet dans le cadre d'un groupement de commandes constitué de la Ville de Saintes, du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saintes, de Saintes Grandes Rives, L'Agglo et des communes qui auront délibéré pour adhérer au groupement.
- **de désigner** Saintes Grandes Rives, l'Agglo en qualité de coordonnateur du groupement
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- **d'autoriser** l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH dans le cadre d'un groupement de commandes constitué de la Ville de Saintes, du Centre Communal d'Action Sociale et de Saintes Grandes Rives, l'Agglo et des communes de l'Agglo qui auront délibéré pour intégrer ce groupement.
- **d'approuver** la convention d'adhésion ou d'accès à la centrale d'achat RESAH,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à ce dossier.

**Objet : Désignation de représentants de la commune (Assemblée spéciale et Assemblée générale) au sein de la SPL Agence d'Attractivité**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au renouvellement des Conseils Municipaux et dans le cadre de l'installation des instances de gouvernance de la SPL Agence d'Attractivité, chaque commune doit désigner ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale et l'Assemblée générale dans laquelle elle dispose de 1 siège pour chacune de ces assemblées.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Renonce à recourir au scrutin secret,**
- **Désigne M. Sylvain LESPINASSE en qualité de représentant pour l'Assemblée Spéciale et M. Francis GRELLIER en qualité de représentant pour l'Assemblée Générale au sein de la SPL Agence d'Attractivité.**

**Informations du Maire :**

**Logiciel Gestion du Cimetière**

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal que le logiciel utilisé par les services administratifs de la Mairie concernant la gestion du cimetière est devenu obsolète et ses mises à jour ne sont plus assurées par le prestataire informatique SOLURIS. De ce fait, une consultation a été faite auprès de SOLURIS et d'un prestataire privé (GESCIME) pour étudier l'acquisition et la maintenance d'un nouvel outil.

| Propositions                                                                                                                                                                                               | Tarifs                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <b>- SOLURIS -</b><br>Logiciel TOPOCIM avec cartographie des 564 emplacements / Prestations Installation et paramétrage / Intégration des données / Formation au logiciel                                  | 12 029,15 € H.T.<br>386,40 € H.T / an (maintenance) |
| <b>- GESCIME -</b><br>Solution hébergée GESCIME Full Web et Gescime.net avec cartographie des 564 emplacements / Prestations Installation et paramétrage / Intégration des données / Formation au logiciel | 4 806,00 € H.T.<br>Frais annuels : 1 461,60 €       |

Après analyse des offres et présentation numérique de chacun des deux logiciels, il a été décidé de retenir la solution GESCIME en version FULL WEB présentant une gestion complète des concessions, des mouvements et des procédures administratives. GESCIME est un éditeur spécialisé dont l'unique métier est la gestion des cimetières, contrairement à SOLURIS, qui distribue un logiciel conçu par un tiers. GESCIME maîtrise entièrement son produit, ses évolutions et son support. Ce choix garantit à la commune une solution durable, réactive (une équipe technique et un support, entièrement dédiés à ce sujet), cohérente et parfaitement adaptée à nos obligations réglementaires (veille réglementaire permanente) et à nos besoins quotidiens.

**Canicule**

**Monsieur le Maire** présente les diverses actions mises en place pendant la vague de chaleur (Vigilance rouge Préfecture) : Appels téléphoniques et visites auprès des fontcouvertois(es) figurant dans le registre des personnes vulnérables, mise à disposition d'îlots de fraîcheur (Eglise, Maison de retraite), Modification des horaires de la Médiathèque, achat de brumisateurs, déclenchement du PCS...

**Formation des élus**

Dans le but de répondre à l'obligation de formation des nouveaux élu(e)s et réélu(e)s ayant délégation, les membres du Conseil Municipal sont tous conviés à participer à une journée de formation organisée par l'AMF 17 (Association des Maires): le Vendredi 06 novembre à la mairie. Cette formation s'intitule « Être élu.e, mode d'emploi ».

**Réunions de secteurs**

Des réunions de secteurs sont programmées les 18 et 19 septembre et les 2 et 3 octobre.

**Informations des Adjointes et des Conseillers Délégués :** /

**Agenda**

**Monsieur Michel DEJEAN** rappelle l'organisation d'un Ciné plein air le vendredi 17 juillet au Vallon de Montignac (Marche, animations musicales, restauration et projection du film « Les Choristes »).

**Questions Diverses :** /

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.**

**Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, en séance du conseil municipal du 15 Septembre 2026.**

La Secrétaire de séance,  
Béatrice DEPIETS LACAULE

Le Maire,  
Francis GRELLIER